

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix, le cinq février à 20h00, le conseil municipal de la commune de **RIOZ** s'est réuni au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Michel WALLIANG**

Présents :

**Bruno BILLERY, Guy CHABOD, Patricia CLAVIER, Christelle LELABOUSSE, Jocelyne MATUSALEM, Jean PERRIN, Daniel RUFFI, Jean-Michel VERNIER, Michel WALLIANG, Nadine WANTZ, Yves KRATTINGER, Sophie MARCHIORI, Georges FERRAND, Georges VIALLE**

Représentés :

**Frédérique SOCHANDAMANDON par Nadine WANTZ**

**Cécile MARION par Jean Michel VERNIER**

Absents excusés

**Laurence DUBOZ**

**Céline GARRET**

**OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENT SPORTIFS 2010**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par les collégiens.

La convention tripartite entre la commune, le Conseil Général et le collège prévoit la libre disposition des locaux suivants pour l'enseignement sportif :

- **Stade de football : terrain en herbe et terrain stabilisé**
- **Courts de tennis**
- **Chemins piétonniers éclairés autour du lac et d'accès au CCSL**
- **Le lac dans sa partie réservée non soumise à la pêche**
- **Le centre culturel social et de loisirs**

La participation du Conseil Général est fixée à **4 000 €** pour l'année scolaire 2009/2010 et sera inscrite en recette de fonctionnement du budget 2010 de la commune de Rioz.

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET COMMUNE**

Après présentation par le maire et considérant l'exactitude des comptes, constatant que la compte administratif 2009 du budget commune présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture fin 2008	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2009	Résultat de clôture cumulé fin 2009
INVESTISSEMENT	-752 957.97		967 359.71	214401.83
FONCTIONNEMENT	669 369.63	669369.63	215 976.92	215976.92
TOTAL	-83 588.34		1 183 336.60	430 378.75

Le conseil municipal à l'unanimité:

-approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2009 du budget principal présenté par le maire

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer le compte de gestion

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après présentation par le maire et considérant l'exactitude des comptes, constatant que la compte administratif 2009 du budget commune présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture fin 2008	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2009	Résultat de clôture cumulé fin 2009
INVESTISSEMENT	37 684.11	0	-8 072.92	29 611.19
EXPLOITATION	76 843.25	0	16 095.04	92 938.29
TOTAL	114 527.36	0	8 022.12	122 549.48

Le conseil municipal à l'unanimité:

-approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2009 du budget assainissement présenté par le maire

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer le compte de gestion

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET EAU POTABLE**

Après présentation par le maire et considérant l'exactitude des comptes, constatant que la compte administratif 2009 du budget commune présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture fin 2008	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2009	Résultat de clôture cumulé fin 2009
INVESTISSEMENT	-41 384.02		33 924.08	-7 459.94
EXPLOITATION	15 177.89	60 708.02	41 203.28	56 381.17
TOTAL	-26 206.13	60 708.02	75 127.36	48 921.23

Le conseil municipal à l'unanimité:

-approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2009 du budget eau potable présenté par le maire

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer le compte de gestion

**OBJET : ECHANGE DE TERRAIN RUE CLAIR SOLEIL**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer un acte d'échange de terrains avec Madame Emilie GROSDÉMANGE :

- Une partie de la parcelle AH 213 appartenant à la commune de RIOZ est échangée pour une surface identique avec une partie de la parcelle AH 154
- Un accès à la rue de Clair Soleil est préservé pour le propriétaire actuel de la parcelle AH 154

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Madame Emilie GROSDÉMANGE.

Le maire est autorisé à signer l'acte auprès de l'étude ACHARD & VICHARD-LECHAT à RIOZ.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : ACHAT D'UN TERRAIN A ANTHON**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'achat d'un terrain situé à proximité du périmètre rapproché de la source de La Pierre Percée à Anthon

Il s'agit de la parcelle section C n°485, lieu-dit La Pierre Percée pour 11a 00ca  
Compte tenu de sa situation stratégique pour la source, la commune décide d'acquérir ce terrain pour un montant de 600 €

Le maire est autorisé à signer l'acte auprès de l'étude ACHARD & VICHARD-LECHAT à Rioz.  
Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : ACHAT DE TERRAIN ANTHON – PROCHE LGV**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer un acte d'achat pour une parcelle située à proximité de la ligne LGV pour l'installation d'un pylone en vue de porter une antenne de téléphonie mobile.

Le terrain est vendu par RFF à la commune pour un montant de 0.20 € / m<sup>2</sup>  
Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de RFF.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

ZI 228 "sur le moulin" – 97 m<sup>2</sup>  
ZI 224 "sur le moulin" – 168 m<sup>2</sup>  
ZI 263 "sur le moulin" – 60 m<sup>2</sup>  
Total : 325 m<sup>2</sup> à 0.20 € soit **65 €**

Le maire est autorisé à signer l'acte auprès de l'étude SCHMIT à Vesoul

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : DENOMINATION DU CENTRE CULTUREL SOCIAL ET DE LOISIRS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le Centre Culturel Social et de Loisirs portera désormais le nom de Roger ROBINET ancien Maire de RIOZ.

Il devient donc:

- **Centre Culturel Social et de Loisirs Roger ROBINET**

Une plaque sera apposée sur le bâtiment à l'occasion d'une prochaine manifestation.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité** des **membres présents**.

**OBJET : PARC PAYSAGER : CHOIX DES ENTREPRISES**

Après en avoir délibéré, suite à consultation et après avis de la commission d'ouverture des plis réunie le 12 janvier 2010, le Conseil Municipal décide retenir les entreprises suivantes pour les **4 lots** de la tranche ferme de réalisation du Parc Paysager, (marchés à procédure adaptée):

➤ **LOT 1 : VRD**

Entreprise **STPI** de RONCHAMP (70)  
Pour un montant de 90 132.40 € HT soit 107 798.35 € TTC

➤ **LOT 2 : électricité**

Entreprise **HAEFELI** de LURE (70)  
Pour un montant de 17 054.00 € HT soit 20 396.58 € TTC

- **LOT 3 : plantations**  
 Entreprise **KAISER** de CHANTES (70)  
 Pour un montant de 12 787.00 € HT soit 15 293.25 € TTC
- **LOT 4 : mobilier**  
 Entreprise **ISS** de BESANÇON (25)  
 Pour un montant de 18 024.00 € HT soit 21 556.70 € TTC

**Soit un montant total pour les travaux et les équipements de 137 997.40 € HT  
 (165 044.89 € TTC)**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : demande de subvention DGE 2010 – AMENAGEMENT DE PARKINGS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de réaliser des aménagements de parkings publics sur deux sites :  
 -rue Clair soleil : création de 25 places de stationnement  
 -rue Albert Einstein – zone de la Charrière: création de 15 places de stationnement  
 avec aménagement de sécurité et abri bus

Le plan de financement est le suivant :

**DEPENSES**

Rue Clair Soleil	
Travaux	45 986.62 €
Rue Albert Einstein – ZA de la Charrière	
Travaux	58 528.00 €
Mobilier urbain	5 935.00 €
Eclairage	9 655.00 €
Honoraires, frais d'études	10 000.00 €
Total estimatif :	130 104.62 €
TVA	25 500.50 €
Total TTC	155 605.12 €

**RECETTES**

Etat (DGE)	
40 %	52 041.60 €
Amende de police	7 500.00 €
50 % dépenses subventionnables au titre de 2010	
	-----
Subventions	46 531.38 €
Autofinancement	109 073.74 €
Total	155 605.12 €

Le conseil municipal sollicite l'Etat au titre de la Dotation Générale d'Equipeement et le conseil Général pour le financement de cette opération. Si les subventions accordées sont inférieures au montant sollicité, la commune s'engage à prendre en charge la différence.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité** des **membres présents**.

**OBJET : demande de subventions – CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de créer un terrain de football synthétique au stade de Rioz sur la plateforme existante du terrain stabilisé.

Le plan de financement est le suivant :

**DEPENSES**

Travaux	688 914.60 € HT
Honoraires	32 378.98 € HT
	-----
Total estimatif :	721 293.58 € HT
TVA	33 900.79 €
Total TTC	862 667.12 € TTC

**RECETTES**

Etat	
40 %	288 517.43 €
Département	
Equipement structurant	
30 % 300 000 € ht	90 000.00 €

Conseil Régional Fonds local de développement	9 000.00 €
Fédération de Football Forfait	25 000.00 €
	-----
Subventions	412 517.43 €
Autofinancement	450 149.68 €
Total	862 667.12 €

Le conseil municipal sollicite l'Etat, le conseil général, le conseil régional et la fédération de football pour le financement de cette opération. Si les subventions accordées sont inférieures au montant sollicité, la commune s'engage à prendre en charge la différence.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité** des **membres présents**. Elle annule et remplace la délibération du 14 décembre 2009.

**OBJET : demande de subvention DGE 2010 – BRANCHEMENTS PLOMB**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de remplacer les 23 branchements en plomb existants sur le réseau d'eau potable de la commune. Ces branchements sont situés sous des chaussées renforcées et très circulées, ce qui entraînera d'importants surcoûts.

Le plan de financement est le suivant :

<b>➤ DEPENSES</b>	
Montant global HT 23x1800 €	41 400.00 €
T.V.A. 19.60 %	8 114.40 €
Montant TTC	<u>49 514.40 €</u>
<b>➤ RECETTES</b>	
Etat (DGE) 40 %	16 560.00 €
Agence de l'eau	
Prise en charge forfaitaire de 400 € / branchement	
23 x 400 €	9 200.00 €
Autofinancement	15 640.00 €
TVA récupérée	8 114.40 €
Montant TTC	<u>49 514.40 €</u>

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement et l'Agence de l'eau, pour le financement de cette opération. Si les subventions réellement accordées sont d'un montant inférieur à celui sollicité, la commune s'engage à prendre en charge la différence.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité** des **membres présents**.

**OBJET : Convention d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire année 2010**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention ATESAT avec les services de l'Etat – direction départementale des Territoires de Haute-Saône – afin de bénéficier de l'ATESAT comprenant l'élément de base suivant :

- mission de base pour un montant annuel de 397,80 €
- La convention est valable pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité** des **membres présents**.

**OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** d'autoriser le maire à rembourser les frais engagés par Mme Karine Bertrand à l'occasion de l'achat de matériel informatique chez un fournisseur auprès duquel un compte communal n'avait pas encore été ouvert.

La somme à rembourser s'élève à 34.49 €.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité** des **membres présents**.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPR**

Par délibération en date du 21 janvier 2010, le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour une modification statutaire.

Cette décision implique la modification de l'article 6 des statuts de la communauté:

Dans les compétences obligatoires, alinéa 1: << aménagement de l'espace >>, il convient d'ajouter: << **Elaboration de schémas de secteur et de schémas de zone d'aménagement concerné (ZAC) d'intérêt communautaires** >>.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification statutaire de la communauté de communes du pays Riolais, telle que rédigée ci-dessus.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité des membres présents.**

***OBJET : CESSION GRATUITE POUR ELARGISSEMENT DE VOIE***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer un acte suite à la cession gratuite d'une bande de terrain pour élargissement de voie.

Il s'agit des parcelles appartenant à Mr Christophe VILLEMIN et Mademoiselle Magali JEANDENANS

- Section D /03 – n° 590 pour une surface de 49 m<sup>2</sup>
- Section D /03 – n° 592 pour une surface de 70 m<sup>2</sup>

Les frais de géomètre et de rédaction de l'acte sont pris en charge par la commune de RIOZ.

L'étude notariale ACHARD & VICHARD-LECHAT à RIOZ est chargée de la rédaction de cet acte.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité des membres présents.**